

Créteil : le caractère antisémite écarté après l'agression d'un couple juif en 2014

par FANNY DELPORTE

est une affaire qui avait provoqué le rassemblement d'un millier de personnes à Créteil le 7 décembre 2014, la parution d'un communiqué du ministre de l'Intérieur **Bernard Cazeneuve** qui s'était indigné du caractère antisémite « *avéré* » de cette affaire : l'agression de Jonathan, un jeune homme de confession juive et de sa compagne dans l'appartement familial situé dans le quartier du port le 1er décembre. Ils avaient été cambriolés, la jeune femme avait été violée alors que son compagnon était séquestré. Ils avaient alors 19 et 21 ans. Quatre hommes ont depuis été mis en examen.

Mais la qualification antisémite de l'agression a été supprimée par le juge d'instruction chargé de l'affaire, a-t-on appris mardi. Les agresseurs seront donc poursuivis pour « viol en réunion », « vol avec arme », « séquestration », « association de malfaiteurs » et « extorsion », mais pas pour violences « en raison de l'appartenance religieuse ».

« Inacceptable » pour l'avocat des victimes, pour qui le préjugé antisémite a été « moteur » dans cette agression. « Ils m'ont dit : vu que vous êtes une famille juive, vous avez de l'argent », avait relaté Jonathan le 3 décembre 2014. L'appartement avait été saccagé, des « objets cultuels juifs » avaient été « dégradés », a précisé l'avocat des victimes : « S'il n'y a pas d'antisémitisme dans cette affaire il n'y en a nulle part. » Il a écrit depuis au parquet de Créteil pour lui demander d'adopter « une position de rigueur ».

La circonstance liée à l'antisémitisme « n'aurait jamais dû l'être », a réagi de son côté **M**^e **Marie Dosé**, avocate d'un des mis en examen. « Lorsqu'un ministre de l'Intérieur proclame que des actes antisémites ont été commis avant même que les mis en cause ne soient mis en examen et n'aient rencontré un juge, la séparation des pouvoirs est telle qu'elle va forcément rejaillir tout au long de l'instruction ». •